



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 28 Juin 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME : RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 4 A KERROCH

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Katherine GIANNI à Héléne BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 29
Pouvoirs : 4

n° 05

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

PLAN LOCAL D'URBANISME : RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 4 A KERROCH
Rapporteur : Serge LECUYER

L'emplacement réservé n°4 a été inscrit au PLU 2013 pour l'aménagement d'un abri bus et de l'accès de la zone ZAU.

Les propriétaires ont fait valoir leur droit de délaissement et ont mis en demeure la commune d'acquiescer l'emprise de l'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées EP 163, EP 231.

Après une étude par les services de la ville et le service gestionnaire des transports, il s'avère que l'emplacement n'est pas approprié à l'aménagement d'un arrêt de bus (proximité d'un croisement, situé dans une courbe). La commune a la faculté de renoncer à cet emplacement réservé.

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à l'emplacement réservé n°4 sur les parcelles EP 163 et EP 231;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,



Maire

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 056-21561-2017-DB20170605-DE

